

# Publication des comptes du syndicat Sgen-CFDT Picardie - 2019

La loi oblige les organisations syndicales à publier leurs comptes. Les organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 € (*cas du Sgen-CFDT Picardie*), doivent soit déposer leurs comptes auprès de la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*), soit les déclarer sur un site de la DILA (*Direction de l'Information Légale et Administrative*), soit les publier sur leur propre site internet.

Le Sgen-CFDT, par souci de transparence, a choisi de les publier sur son propre site plutôt que sur le site de la DILA ou celui de la DIRECCTE, où ils seraient certes également à disposition de tous, mais plus difficiles d'accès.

## Documents relatifs aux comptes du Sgen-CFDT Picardie pour 2019

Les comptes 2019 du Sgen-CFDT Picardie ont été arrêtés par la commission exécutive du syndicat puis approuvés par le conseil syndical, conformément aux statuts du Sgen-CFDT Picardie.

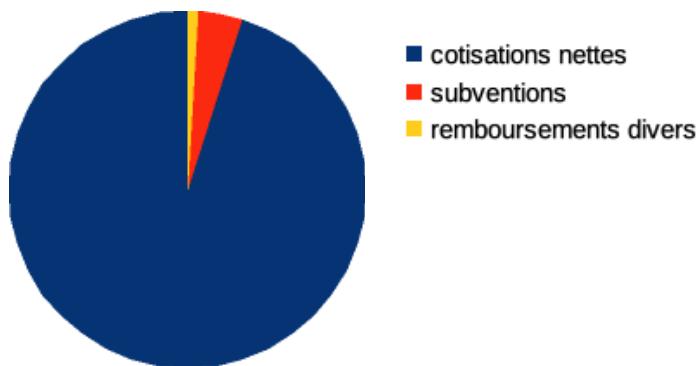
Les documents réglementaires relatifs à ces comptes sont publiés sur le site du syndicat. Le document en ligne présente, à la suite :

- le compte de résultat 2019,
- le bilan 2019,
- l'annexe aux états financiers.

En complément, voici une présentation de la répartition des recettes et dépenses du syndicat en 2019 :

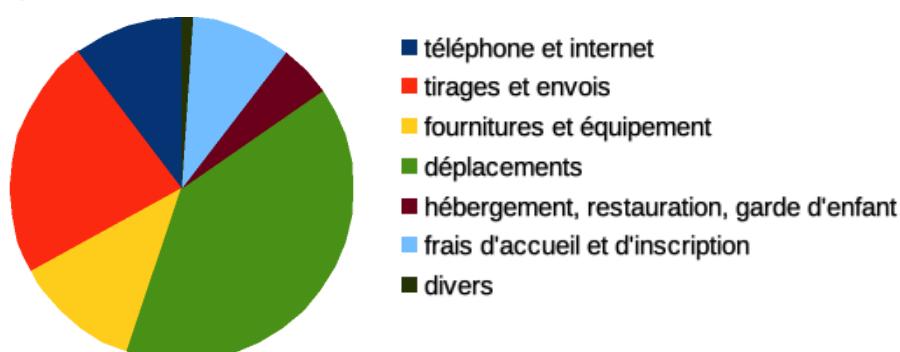
## Sgen-CFDT Picardie - Répartition des recettes et dépenses en 2019

### Recettes



- cotisations nettes
- subventions
- remboursements divers

### Dépenses



- téléphone et internet
- tirages et envois
- fournitures et équipement
- déplacements
- hébergement, restauration, garde d'enfant
- frais d'accueil et d'inscription
- divers